

Décision n° D2023_060

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2023-149 du 19 avril 2023 donnant délégation de signature à Mme Gaëlle Galand, directrice générale adjointe des services du Département, chargée du pôle ressources humaines et modernisation et d'une partie du pôle ressources et moyens des services à la direction générale, pour la période du lundi 24 au dimanche 30 avril 2023,

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 relatif aux marchés publics notamment ses articles R2194-7, R2194-8,

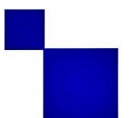
Vu le marché n°20199300002660 notifié le 08 août 2019 à ISM Interprétariat,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

décide

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 au marché n°20199300002660 relatif à la prestation d'interprétariat et de traduction linguistique dans le domaine médico-social ;

Lot 1 : Interprétariat physique, sur place, en langues parlées pour les activités de la protection maternelle et infantile, de la planification familiale et de l'accompagnement



social ;

- D'AUGMENTER le montant maximum du lot 1 du marché d'interprétariat et de traduction linguistique dans le domaine médico-social initialement de 2 000 000,00 € HT porté à 2 200 000,00 € HT soit une augmentation de 10% ;

- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230425-D2023_060-AR